

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 à 20 h

Administration Générale

02. Représentation des élus dans les écoles primaires et maternelles – Modification de la délibération du 7 avril 2026

Monsieur le Mair donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La représentation de la commune par un ou plusieurs élus dans un organisme extérieur à la commune permet de défendre l'intérêt communal et/ou intercommunal dans un projet, compétence, enjeux de territoire.

Ci-après sont répertoriés la liste des organismes extérieurs pour lesquels en fonction d'un texte de référence ou d'un statut les règles de représentation de la commune sont fixées.

Après chaque renouvellement, les organismes font connaitre les désignations que la commune doit prendre. Des organismes peuvent actualiser leur statut et solliciter la collectivité en cours de mandat pour des désignations. La présente délibération sera à nouveau présentée au Conseil Municipal sans remettre en cause les personnes d'ores et déjà désignées (sauf nouvelle désignation expresse de représentant élus suite à démission), pour ajouter de nouveaux organismes ou actualiser les règles de désignation de titulaires et suppléants.

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. »

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En l'absence d'opposition de l'assemblée et s'agissant d'une candidature unique, il est ainsi proposé au Conseil municipal de décider à l'unanimité de déroger au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Délibération n°2026/07/15/02 du 15 juillet 2026 à 20 h



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la commune au sein des différents conseils d'école de la collectivité.

Pour les écoles Saint-Exupéry et Malraux-Neuville, cette délibération prévoyait les désignations suivantes :

- Au sein de l'école Saint-Exupéry : Madame Régine RENAULT et Madame Marie-Line GUEDJ en qualité de membres titulaires, et Monsieur Cyril LE ROUX en qualité de membre suppléant ;
- Au sein de l'école Malraux-Neuville : Madame Marie-Line GUEDJ et Madame Violaine PAIN en qualité de membres titulaires, et Madame Régine RENAULT en qualité de membre suppléante.

Toutefois, après échange avec les services académiques et le service Enseignement Jeunesse, il apparaît que la configuration scolaire a évolué : l'école « Neuville » n'existe plus et l'école « Saint-Exupéry » est désormais rattachée au Groupe scolaire Malraux en tant que site distant. Dès lors, ces établissements ne disposent plus de conseils d'école séparés, mais d'un unique conseil d'école pour l'ensemble du Groupe scolaire Malraux.

Selon les règles applicables, la commune dispose désormais de deux (2) sièges de titulaires et d'un (1) siège de suppléant pour représenter la collectivité au sein de ce conseil d'école unique.

Il convient donc de modifier la délibération du 7 avril 2026 afin de la mettre en conformité avec la réalité de la carte scolaire.

En conséquence :

- Madame Marie-Line GUEDJ est proposée en qualité de représentante titulaire ;
- Madame Régine RENAULT est proposée en qualité de représentante titulaire ;
- Monsieur Cyril LE ROUX est proposé en qualité de représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte à l'unanimité le vote au scrutin ordinaire à main levée,
- Approuve ces modifications

ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES :		Membres titulaires	Membres suppléants	
Groupe scolaire A. Malraux	Pour rappel, le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école : 1° Vote le règlement intérieur de l'école ; 2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ; 3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :	Marie-Line GUEDJ Régine RENAULT	Cyril LE ROUX	Nombre de votants : Pour : Contre : Abstention :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/02 du 15 juillet 2026 à 20 h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 014-200060176-20260721-02-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 21/07/2026 Publication : 22/07/2026	a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ; b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ; c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ; d) Les activités périscolaires ; e) La restauration scolaire ; f) L'hygiène scolaire ; g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ; 4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ; 5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ; 6° Donne son accord : a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ; b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ; 7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15. En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur : a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;			
---	---	--	--	--

	b) L'organisation des aides spécialisées. Article D411-1 du code de l'éducation Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : 1° Le directeur de l'école, président ; 2° Deux élus : a) Le maire ou son représentant ; b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal			
--	--	--	--	--

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	43	07
Vote Pour	43	07
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Dimitri RENAULT

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/02 du 15 juillet 2026 à 20 h

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **36**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **08**

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : **07**

Nombre de membres absents : **03**

Le 15 juillet 2026 à 20 heures, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 09 juillet 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 09 juillet 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COUTARD Eddy	☒			
DANNET Franck		☒		Eddy COUTARD
DEMÉ Didier	☒			
DESMOTTES Nicole	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier			☒	
GAULTIER-ANGER Laurence	☒			
GHEWY Raphaël	☒			
GOETHALS Corentin		☒		Dimitri RENAULT
GUEDJ Marie-Line	☒			
GUILBERT Mailys	☒			
KINIC Pascale		☒		Guy VÉLANY
LABROUSSE Sabrina	☒			
LE ROUX Cyril	☒			
LEBRUN Sébastien	☒			
LELARGE Michel	☒			
LEPRINCE Helene	☒			
MARCHAND Patrice	☒			
MARIE Jérôme	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/02 du 15 juillet 2026 à 20 h

MARIE Karine	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MIGHURDITCHIAN Patricia	☒			
MOREL Adeline		☒		Didier DEMÉ
MOREL Marie-Odile	☒			
MORIN Philippe	☒			
MORVAN Carolina	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PAIN Violaine	☒			
PÉCOT Didier		☒		Sébastien LEBRUN
PELÉ Jocelyne		☒		
PICOT Régis		☒		Laurence GAULTIER- ANGER
PORÉE Alexandre			☒	
POULLARD Philippe			☒	
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
RIVOALLAN Mary		☒		Violaine PAIN
RIZI Daniel	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROCAMORA Guillaume	☒			
SALLARD Jacques	☒			
SCHARTNER Isabelle	☒			
VELANY Guy	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260721-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/07/15/02 du 15 juillet 2026 à 20 h